

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 08/12/2023

VOI.23.00.A03015

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE AMPERE, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, RUE GAY-LUSSAC et RUE
JACQUARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises EUROVIA et CITEOS
Considérant que des travaux de raboutage de chaussée et pose d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/12/23 au 22/12/23 RUE AMPERE et RUE AUGUSTE JOUCHOUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE AMPERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

La circulation des riverains dans la zone de chantier sera gérée par l'entreprise en charge des travaux, des microcoupures de circulation pourront être instaurées en fonction de l'avancement des travaux

Article 2 : À compter du 08/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, les véhicules circulant, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, dans les deux sens de circulation, ont l'interdiction de tourner sur la RUE AMPERE, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 3 : À compter du 08/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE JOUCHOUX en direction de la RUE JACQUARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE AUGUSTE JOUCHOUX et RUE GAY-LUSSAC.

Une présignalisation indiquant la fermeture de la RUE AMPERE ainsi que la déviation sera mise en place RUE JOUCHOUX au droit de la RUE GAY LUSSAC pour les véhicules circulant en provenance du BOULEVARD JF KENNEDY

CETTE DEVIATION EST DEJA EN PLACE



Article 4 : À compter du 08/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, les véhicules circulant, RUE JACQUARD ont l'interdiction de tourner vers la RUE AMPERE en direction de la RUE JOUCHOUX. Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 5 : À compter du 08/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE JACQUARD en direction de la RUE JOUCHOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JACQUARD et RUE GAY-LUSSAC.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 DEC. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée